

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-06-28/08

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 23

Le vingt-huit Juin deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Étaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Magali BACLE a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR a donné pouvoir à Brice DEVIF

Membres absents excusés : Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS, Malo TRICCA

Secrétaire : Marie-France PILLOT

Service instructeur : Ressources Humaines

Le Maire certifie :

- que la convocation
du Conseil
municipal avait été
faite le 21/06/2023

- acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 29 JUIN 2023

- et publication du :
30 JUIN 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

De plus, il convient de préciser que compte-tenu des modifications de temps de travail sur certain poste étant supérieure à 10% de la durée initialement fixée, celles-ci doivent être considérées comme une suppression de poste.

Dans le cadre de la réorganisation du service pôle enfance, les temps de travail des ATSEM ont été modifiés afin qu'il y ait une équité de traitement dans la répartition des missions sur la partie ménage dévolue aux agents et ce tant sur les temps scolaires que sur les périodes de vacances mais également des temps de préparation pour les animations sur le temps méridien.

Filière Sanitaire et Sociale	
Modification du temps de travail	
1 poste d'ATSEM Pp 1 ^{ère} classe TNC 33H30	1 poste d'ATSEM Pp 1 ^{ère} Classe à TC 35h00

Concernant le service périscolaire, le lissage des temps de travail des animateurs a également été revu pour que puissent être intégrés des temps de préparation pour les animations, des heures de formations et de réunions. De plus, dans le cadre de la politique RH de Monsieur le Maire, 3 postes à temps non complet sont pérennisés. Un second poste d'adjoint à la responsable du pôle enfance est également créé afin de renforcer l'équipe d'encadrement du service.

Filière Animation	
Suppression	Création
	1 poste d'adjoint d'animation à TNC 21h30
	1 poste d'adjoint d'animation à TNC 28h45
	1 poste d'adjoint d'animation à TNC 17h00
	1 poste d'adjoint d'animation à TC 35h00

Enfin, il a été constaté que l'agent en charge de la gestion administrative du service du pôle enfance a un temps de travail qui n'est plus adapté aux besoins du service,

Filière Administrative	
Modification du temps de travail	
1 poste d'Adjoint Administratif à TNC 25H00	1 poste d'Adjoint Administratif à TNC 27h30

Suite à la réorganisation du Pôle enfance, il a été décidé de créer une « cellule ménage » dont la mission sera d'assurer la propreté et l'hygiène des bâtiments municipaux.

Filière Technique	
Suppression	Création
	4 postes d'Adjoint Technique à TNC 30h00

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'approuver le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire